

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0018

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

10) MISE À JOUR DES TAUX HORAIRES DE VACATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération en date du 28/06/2021 fixant les taux de rémunération des agents vacataires,

VU l'avis du Comité social territorial du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions ponctuelles qui ne donnent pas lieu à la création d'emplois permanents compte tenu de leurs caractères spécifique et ponctuel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer des taux forfaitaires de vacances dans le cadre des activités de surveillance de la résidence autonomie La Pergola,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 16 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux de rémunération des vacances horaires définis comme suit :

Nature de la vacation	Taux horaire
Médecin	63,03 € (indice 100)
Psychologue : petite enfance ou aide à l'éducation	18,58 € (indice 100)
Guide conférenciers	23,11 € (indice 100)
Études dirigées dispensées par les enseignants	Taux maximum réglementaire
Animateur en études dirigées	25,73 € (indice 100)
Intervenant socio-éducatif diplômé ou certifié	32 €
Intervenant socio-éducatif non diplômés	26 €
Agent d'accueil spectacles et expositions	Smic + 10 %
Animateur restauration scolaire titulaire du BAFA ou professeur des écoles	13,76 € (indice 100)
Animateur restauration scolaire non diplômé	12,34 € (indice 100)
Intervenant stage sportif et gym personnes âgées	24,50 € (indice 100)
Directeur périscolaire ou jeunesse diplômé	14,61 € (indice 100)
Directeur adjoint jeunesse ou périscolaire diplômé	13,39 € (indice 100)
Animateur jeunesse et périscolaire	Smic + 10 %
Animateur CME titulaire du BAFA	12,21 € (indice 100)
Animateur conseil des aînés	Smic + 10 %
Surveillance points écoles	Smic + 10 %

Vacataires pour l'entretien des centres de loisirs	13,86 € (indice 100)
Vacation éveil musical en crèche	19,39 € (indice 100)
Animateur surveillant de baignade diplômé	SMIC + 10%
Forfait pour une nuit inférieure à 10 h de surveillance de la résidence autonomie La Pergola	25,80 €
Forfait pour une nuit supérieure ou égale à 10 h de surveillance de la résidence autonomie La Pergola	32,25 €
Forfait samedi de surveillance de la résidence autonomie La Pergola	112,20 €
Forfait dimanche ou jour férié de surveillance de la résidence autonomie La Pergola	139,65 €
Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin) de surveillance de la résidence autonomie La Pergola	348,60 €

DIT que les vacances payées au SMIC suivront l'évolution de la valeur de celui-ci,

DIT que les taux des autres vacances suivront l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2024 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME